



GESTION PRIVÉE
atgestionprivee.com



VOTRE PATRIMOINE EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Document d'entrée en relation
(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF
et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

AT GESTION PRIVÉE
Conseil en Gestion de Patrimoine
Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion du
Patrimoine
Société par actions simplifiées au capital de 50 000 €
Immatriculée au RCS TOULOUSE sous le numéro 789 474 160
Dont le siège est situé 34 rue de Metz, 31000 TOULOUSE
05 61 14 08 18
contact@atgestionprivee.com
www.atgestionprivee.com

Activités réglementées

AT GESTION PRIVÉE est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro **13001351** (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) et exerce les activités réglementées suivantes :

→ Conseil en investissements financiers

- Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine CNCGP), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Les conseils donnés en matière d'investissements financiers sont fournis de manière non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L. 341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : **ADEQUITY, ADVENIS, ALTAROC, CA INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT, PRIVALTO, INTENCIAL PATRIMOINE, ODDO, NORTIA, LFAM, MCAPITAL, SELENCIA, ALTIXIA REIM, ALDERAN, KEPLER CHEVREUX, EURYALE AM, SOFIDY, MURANO, ATLAND VOISIN, FEEFTY, CARDIF, IROKO, FRANCE VALLEY, DIRECT SECURITIES, MIMCO.**
- Identité des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage : **ADEQUITY, ADVENIS, ALTAROC, CA INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT, PRIVALTO, INTENCIAL PATRIMOINE, ODDO, NORTIA, LFAM, MCAPITAL, SELENCIA, ALTIXIA REIM, ALDERAN, KEPLER CHEVREUX, EURYALE AM, SOFIDY, MURANO, ATLAND VOISIN, FEEFTY, CARDIF, IROKO, FRANCE VALLEY, DIRECT SECURITIES, MIMCO.**

→ Intermédiation en assurance : courtier en assurance dans la catégorie « b »

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.
- Entreprise d'assurance avec lesquelles le courtier peut travailler : **CA INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT, SURAVENIR, SELENCIA, ALLIANZ, INTENCIAL PATRIMOINE, INTENCIAL LIFE, ABEILLE, AXA WS, AXA THEMA, CARDIF, GENERALI, ODDO, MURANO, NORTIA, SWISSLIFE, AEP, SPIRICA, LA MONDIALE EUROPARTNER, BPCE LIFE, WEALINS, AFI ESCA.**
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : **Néant**

→ Transaction sur immeubles et fonds de commerce

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce **n° CPI 3101 2016 000 003 105**, délivrée par la CCI de Toulouse et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce
- Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

→ Intermédiation en opérations de banque et services de paiement

Catégorie : courtier en opérations de banque et en services de paiement

Pour les opérations de banque suivantes :

- **Contrats de crédits immobiliers** : Opération de crédit pour financer la construction, l'acquisition d'un logement, d'un

terrain ou des travaux de rénovation au-delà d'un seuil de 75 000€,

- **Contrats de crédits à la consommation** : Opération de crédit d'un montant inférieur à 75 000€ pour le financement de biens non immobiliers ou de services à usage non professionnel,
- **Prêts viagers hypothécaires** : Opération de crédit à la consommation qui utilise la valeur d'un patrimoine immobilier comme accès au crédit,
- **Regroupement de crédits** : Opération consistant à regrouper en un seul crédit plusieurs prêts existants, de durées et de taux d'intérêts différents.

- Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : **Néant**
- Établissement avec lesquels il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : **Néant**
- Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le courtier travaille : **AXA BANQUE**
- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

☐ **Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier**

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

Information sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Information sur les fonds dédiés

AT GESTION PRIVEE est susceptible de vous proposer un ou plusieurs fonds dédiés gérés par des sociétés de gestion française et commercialisés par AT GESTION PRIVEE. La proposition vous sera détaillée dans la déclaration d'adéquation uniquement si le produit correspond à vos besoins et à votre profil investisseur.

- **Occitanie Valeurs**

AT GESTION PRIVEE détient par l'intermédiaire de son dirigeant Madame Sophie GUILLOU, des parts de la Société OXICOM qui réalise la promotion du FIA Occitanie Valeurs gérée par la Société de gestion de portefeuille FINANCIERE DE L'ARC auprès de professionnels.

- **Objectif Patrimoine Privé**

AT GESTION PRIVEE distribue le FCP Objectif Patrimoine Privé géré par la Société de gestion de portefeuille AURIS GESTION auprès des particuliers et personnes morales.

Information sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Madame Sophie GUILLOU en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : contact@atgestionprivee.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, ou par courrier postal.

Assurance Professionnelle

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9 ; par l'intermédiaire de BDJ SAS 39 rue MSTISLAV ROSTROPOVITCH – 75017 PARIS. N°112786342/228947.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pourrez adresser une réclamation à l'adresse du cabinet, à votre conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours ouvrables pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de son envoi, pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an.

- Pour le conseil en investissements financiers : le médiateur de l'AMF, Monsieur Rémi BOUCHEZ, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<http://www.amf-france.org/lemediateur>) ;
- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS ou <http://www.cmap.fr/consommateurs/> (consommation@cmap.fr) ;
- Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent du territoire de l'État dans lequel le défendeur est domicilié.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion du patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Autorités de tutelle

- Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.
- Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

SIGNATURES ELECTRONIQUES DES PARTIES CI-APRES

A vos côtés, un professionnel qui s'engage :

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel ;
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients ;
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire ;
- S'enquérir de la situation financière de son client, de sa connaissance, son expérience et de ses objectifs, ainsi que de ses préférences éventuelles en matière de durabilité, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil ;
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt de son client l'exige ;
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération ;
- Respecter le devoir de confidentialité et protéger les données personnelles de ses clients ;
- Percevoir des fonds de clients uniquement si la loi le permet et à condition de disposer d'une garantie financière suffisante.

